

LES AIDES

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

Vos ressources sont modestes. Quels que soient votre âge, votre situation familiale et professionnelle, vous avez peut-être droit à l'aide personnalisée au logement pour votre résidence principale (logement conventionné).

Les conditions

- Le logement doit être votre résidence principale.
- Vous ou votre conjoint devez :
 - être titulaire du contrat de location
 - payer un loyer
- Votre logement doit être conventionné.

Le montant

- Le montant de l'aide dépend de nombreux éléments : ressources, situation familiale, nature du logement, lieu de résidence, loyer, nombre d'enfants ou de personnes à charge.

L'aide est versée chaque mois à votre propriétaire. Son montant est déduit directement de votre loyer.

Pour tout complément d'information

Caisse d'Allocations Familiales
21 Rue de Saint-Lambert
54000 Nancy
Tél. 0 810 25 54 10
<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-meurthe-et-moselle/actualites>

LE FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté bénéficiaires de faibles ressources pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement du fonds sont déterminées par le Conseil départemental.

Où s'adresser

- A la Maison Départementale des Solidarités la plus proche de chez vous
- ou au CCAS de votre domicile
- ou

<http://meurthe-et-moselle.fr/actions/habitat-politique-de-la-ville/le-fonds-de-solidarit%C3%A9-pour-le-logement>

AVANCE DU DÉPÔT DE GARANTIE

Ce prêt à 0 % peut vous permettre de financer tout ou partie de votre dépôt de garantie.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AVANCE LOCA-PASS

Cette aide au logement est ouverte aux personnes :

- salariées d'une entreprise du secteur privé non agricole
- de moins de 30 ans dans la situation suivante :
 - en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
 - ou en recherche d'emploi,
 - ou étudiant salarié justifiant :
 - d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum en cours au moment de la demande d'aide
 - d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum au cours des six mois précédant la demande d'aide
 - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande,
 - ou d'un statut d'étudiant boursier d'Etat français.

Salariés du secteur agricole, l'avance Agri-Loca-Pass vous est proposée.

LA GARANTIE LOCA-PASS

Pour la location d'un logement social, Action Logement peut se porter garant du paiement de votre loyer et de vos charges auprès de la SLH. Cette offre est ouverte sous conditions aux salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole. Les préretraités sont assimilés à des salariés en activité, et aux moins de 30 ans en recherche d'emploi.

Pour tout complément d'information :
<https://locapass.actionlogement.fr/>

AUTRES AIDES

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse sous conditions aux jeunes de moins de 30 ans.

Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).

Salariés du secteur agricole, l'avance Agri-Mobili-Jeune® vous est proposée).

Pour toute précision :

<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>